



**Arrêté N° 2022/SEE/0139**

portant autorisation, pour une période supplémentaire, des travaux de dragage d'entretien du bassin aval du port de La Baule-Le Pouliguen, par remise en suspension des sédiments autorisés par l'AP 2022/SEE/0115

**LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau en date du 23 octobre 2000 ;

**Vu** le code de l'environnement, en particulier les articles L214-1 et suivants ;

**Vu** l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 ;

**Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne en vigueur ;

**Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Estuaire de la Loire en vigueur ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature de M. LATAPIE-BAYROO à ses collaborateurs paru au R.A.A. n° 123 en date du 1er octobre 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/SEE/0115 portant autorisation des travaux de dragage d'entretien du bassin aval du port de La Baule-Le Pouliguen, par remise en suspension des sédiments ;

**Vu** la demande du 12/05/2022 demandant une période supplémentaire dérogatoire de travaux du 13 au 17 juin 2022 enregistrée sous la référence 44-2022-00197 ;

**Vu** le projet d'arrêté adressé au bénéficiaire pour observations éventuelles, dans un délai de 15 jours, par courrier du 25/05/2022 ;

**Vu** le courrier informant de l'absence d'observation du bénéficiaire en date du 30/05/2022 ;

**Considérant** que le projet vise à assurer la bonne exploitation du bassin aval du port de la Baule-le Pouliguen en réduisant son envasement par des actions ponctuelles de remise en suspension des sédiments ;

**Considérant** que l'autorisation a été délivrée à titre temporaire, dans l'attente du renouvellement de l'autorisation globale de dragage des sédiments du port de plaisance de la Baule-le Pouliguen, échue au 09 août 2021 ;

**Considérant** que les travaux réalisés pendant la période supplémentaire le seront dans les conditions et selon les modalités de l'autorisation déjà obtenue et encadrées par l'arrêté préfectoral 2022/SEE/0115

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

## **ARRÊTE**

---

### **TITRE I - OBJET DE L'AUTORISATION**

---

#### **ARTICLE I.1: BÉNÉFICIAIRE**

Le titulaire de l'autorisation est Loire-Atlantique Nautisme.

#### **ARTICLE I.2: OBJET DE L'AUTORISATION**

La présente autorisation est relative aux opérations de dragage par remise en suspension des sédiments du bassin aval du port de plaisance de La Baule-Le Pouliguen, sur la commune de La Baule.

Les opérations de remise en suspension des sédiments sont autorisées entre le 13 et le 17 juin 2022.

Elles seront réalisées en respectant l'arrêté préfectoral 2022/SEE/0115.

## TITRE II - DISPOSITIONS FINALES

### ARTICLE II.1: PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

En vue de l'information des tiers, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de La Baule, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, et à la commission locale de l'eau du SAGE estuaire de la Loire pour information. Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique pendant une durée minimale de six mois.

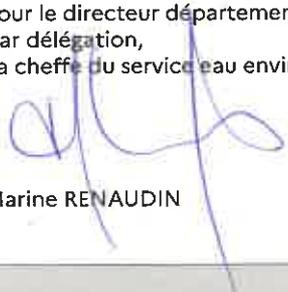
### ARTICLE II.2: EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique et les maires de La Baule et du Pouliguen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le **- 2 JUIN 2022**

le PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer et  
par délégation,  
La cheffe du service eau environnement,

  
Marine RENAUDIN

#### Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions des articles L.214-10 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative, le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes cedex 1 :

1. par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision aux mairies de La Baule et du Pouliguen ;
2. par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 et 2 ci-dessus.

